

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2022)

NOR : FPTC2204041A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 7 février 2022, des concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont ouverts par le Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2022. Ils sont organisés par l'Institut national du patrimoine pour le compte du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen en région parisienne du 23 au 26 août 2022 pour les spécialités ouvertes. Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer après réception des candidatures à chacun des concours.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires d'inscription réalisés par l'Institut national du patrimoine et qui portent le timbre des deux établissements.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le 28 mars et le 29 avril 2022, dernier délai. Ces dossiers pourront être retirés, soit directement auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (siège) ou de l'Institut national du patrimoine, soit par demande adressée par voie postale, au plus tard le vendredi 29 avril 2022, le cachet de la poste faisant foi, et accompagnée d'une enveloppe grand format (A4) affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur.

Les dossiers pourront également être téléchargés sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (<http://www.inp.fr>) entre le 28 mars et le 29 avril 2022.

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 29 avril 2022, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse suivante : Institut national du patrimoine, service des concours, 2, rue Vivienne, 75002 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les personnes en situation de handicap qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap avant la clôture des inscriptions.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration, précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, doit être fourni (par voie électronique puis le document original par voie postale) par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le 13 mai 2022 (le cachet de la poste faisant foi). La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir pour la première épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : www.inp.fr, à compter du 2 septembre 2022.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir en formulant une demande à l'adresse suivante : concours.conservateurs@inp.fr.

Le dossier RAEP devra être adressé obligatoirement par courrier en recommandé avec accusé de réception, en sept exemplaires, au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 28 octobre 2022, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale ou à l'Institut national du patrimoine.